

DÉCISIONS A PRÉSENTER AU CONSEIL DU 19 JUILLET 2022

DECISION 2022 – 18 - CONTRAT DE MAITRISE D’OEUVRE – TRANSFORMATION D’UN CABINET MEDICAL EN MAISON MEDICALE A MONPAZIER

Considérant le projet de transformation d’un cabinet médical en maison médicale à Monpazier dont l’enveloppe financière dédiée aux travaux est estimée à 28 000 € HT,

Considérant qu’il importe de s’attacher les services d’un maître d’œuvre pour une mission de maîtrise d’œuvre de base pour la conception et le suivi des travaux,

Vu l’article R2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que les marchés estimés inférieurs à 40 000 euros HT peuvent être passés sans publicité et sans mise en concurrence ;

Vu la proposition faite par le cabinet d’architecture TRAIT D’UNION représentée par Mme Marine CRESPIY, Architecte DE HMONP,

ARTICLE 1 : Accepte l’offre remise par le cabinet d’architecture TRAIT D’UNION EIRL Marine CRESPIY (La Grange 24540 BIRON) pour une mission de maîtrise d’œuvre de base aux conditions ci-dessous :

- Forfait provisoire de rémunération2 940 € HT
- Taux de rémunération10,50 %

DECISION 2022 – 19 - CADEAU OFFERT DANS LE CADRE D’UN PARTENARIAT AVEC UNE MANIFESTATION DANS LE MORBIHAN

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs publics avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.;

Dans le but de promouvoir le territoire, dans le cadre d’un partenariat de Communautés de Communes de la Dordogne avec une manifestation organisée dans le MORBIHAN,

ARTICLE 1 : décide d’offrir un coffret cadeau de produits du territoire d’un montant de 99.80 € TTC

DECISION 2022 – 20 - MARCHE DE TRAVAUX – ACTE MODIFICATIF N°1 POUR RECTIFICATION D’ERREURS MATERIELLES LORS DE L’APPEL D’OFFRE

VU la décision d’attribution du marché en date du 14 janvier 2022,

Considérant que :

En cours de chantier, la maîtrise d'ouvrage demande la mise en œuvre de grilles de protection anti-vandalisme pour protéger les groupes extérieurs de climatisation sur les 2 bâtiments.

Deux erreurs se sont glissées à l'appel d'offres : l'entreprise a compté un groupe de climatisation en trop et a oublié un receveur de douche équipé.

Le bilan financier est neutre car les plus values et les moins values s'équilibrent.

ARTICLE 1 : accepte l'avenant N°1 pour le lot 9 attribué à l'entreprise BALSERA SARL – Marché Rénovation ALSH de la Guillou -

DECISION 2022 – 21- MARCHE DE TRAVAUX – ACTE MODIFICATIF N°2 POUR ACTIVATION DE L'OPTION TECHNIQUE N°2 « TOUT PIERRES » EN LIEU ET PLACE DE LA TRANCHE FERME « TOUT ENDUIT » ET ACCEPTATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

VU la décision 2021-56 d'attribution du marché en date du 13 décembre 2021,

Considérant que :

En cours de chantier, les préconisations de Mme l'architecte du Patrimoine concernant l'option « tout pierre », et l'apparition après nettoyage de nouvelles dégradations, nécessite la modification du marché initial et des travaux supplémentaires, avec modification du prix et des délais d'exécution du marché « REMPLACEMENT DE PORTES DES ECLUSES DE TUILLIERES ET REPRISE DU GENIE CIVIL SUR LE CANAL DE LALINDE ».

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°2 pour le marché « remplacement de portes des ecluses de tuilières et reprise du genie civil sur le canal de lalinde » attribué à l'entreprise Guy.

ARTICLE 2 : Cet Avenant porte le montant des travaux à 634 932.35€ HT soit une augmentation de 27.73% par rapport à l'acte d'engagement initial et porte la date de fin d'exécution des travaux au 02/11/2022.